

224-USB



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes  
PMM / PFRH**

Affaire suivie par :  
Stéphanie Brachet-Loeffler  
Tél : 07 88 76 56 03  
Mél : stephanie.brachet-loeffler@grand-est.gouv.fr

Strasbourg, le **01 JUIL. 2024**

**La préfète de la région Grand Est**

à

***Destinataires in fine***

**Objet : Bourses Talents hors prépas talents – campagne 2024-2025**

**PJ :** - Circulaire de la DGAFP du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025 et ses annexes

- Éléments clé à diffuser via vos canaux de communication
- Modèle de charte de tutorat à télécharger

Vous trouverez ci-joint la circulaire interministérielle du 27 mai 2024 relative à la mise en œuvre des bourses Talents pour la campagne 2024-2025. Ce dispositif s'intègre pleinement dans les actions conduites en faveur de l'attractivité de l'emploi public dans le Grand Est.

D'un montant total de 2 000 euros par lauréat, les bourses Talents hors prépas talents, dispositif d'appui essentiel pour l'égal accès à un emploi de la fonction publique, visent à permettre de se préparer aux concours donnant accès à un emploi permanent de catégorie A ou B, ainsi qu'à un emploi de magistrat. Elles sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les personnes éligibles doivent être inscrites auprès d'un organisme de préparation (notamment les IPAG) ou à une formation à distance avec, dans ce cas, un accompagnement obligatoire par un tuteur. Seules les préparations ou les formations d'une durée maximale de 18 mois sont éligibles à la bourse Talents.

Les personnes doivent remplir certaines conditions de statut et de ressources, de mérite et de motivation conformément à l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents. La priorité est donnée à celles qui ont été domiciliées ou dont la scolarité au moment du baccalauréat s'est déroulée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une collectivité d'outre-mer. Les personnes en situation de handicap ainsi que les pupilles de la nation et les demandeurs d'emplois en situation de chômage de longue durée sont également prioritaires.

Les demandes se font exclusivement en ligne sur Démarches simplifiées à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2024-2025>

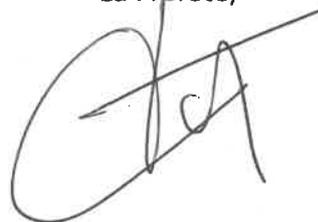
La date de clôture des demandes est fixée au **vendredi 20 septembre 2024 - 23h59**.

L'instruction des demandes des bourses Talents est effectuée au niveau départemental sous le pilotage de la préfecture de région. Elle est dématérialisée dans démarches simplifiées.

Pour cette campagne, le nombre de bourses Talents attribuées à la région Grand Est est de 38.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer ces informations auprès des jeunes, des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de handicap, titulaires d'un diplôme leur permettant de se présenter aux concours de catégorie A (niveau BAC + 3) ou B (niveau BAC) et de relayer cette information auprès de vos partenaires privilégiés pour mener à bien cette campagne.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over a horizontal line.

**Josiane CHEVALIER**

**Destinataires :**

Madame la directrice régionale de France Travail Grand Est

Madame la directrice de l'association régionale des missions locales du Grand Est

Mesdames et Messieurs les directeurs des missions locales du Grand Est

Monsieur le président de CHEOPS Grand Est

Mesdames et Messieurs les directeurs de CAP emploi du Grand Est